



# Offre de parrainage

## Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er janvier 2023. L'agence EPIM se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

## Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non de l'agence EPIM.

Sont expressément exclus du parrainage, en qualité de parrain, l'ensemble des collaborateurs appartenant au Groupe Nexity, ainsi que les membres composants leur foyer.

## Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique, vendeur d'un bien.

Le filleul doit être prospect de l'agence EPIM, il ne doit donc pas exister dans les bases de données. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client EPIM.

Sont expressément exclus du parrainage, en qualité de filleul, l'ensemble des collaborateurs appartenant au à l'agence EPIM, ainsi que les membres composants leur foyer.

## Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne avec ses coordonnées et celui du filleul. Une confirmation écrite sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

## Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par l'agence EPIM pour validation de ses informations personnelles.

## **Article 6 : Conflit de parrain**

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 9.

## **Article 7 : Éligibilité des produits**

Les produits commercialisés en France par l'agence EPIM éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Vente d'un bien, confié en exclusivité à l'agence EPIM.

## **Article 8 : Concrétisation des ventes**

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente.

## **Article 9 : Rétribution du parrain**

Le parrain client de l'agence EPIM reçoit, selon les produits éligibles :

- Vente d'un bien : 600 € par bien vendu.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de la déclarer.

## **Article 10 : Nombre de parrainage**

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

## **Article 11 : Auto-parrainage**

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

## **Article 12 : Informatique et libertés**

EPIM, en sa qualité de responsable de traitement, réalise des traitements de données à caractère personnel. Ces traitements sont rendus nécessaires pour répondre à votre demande de contact et sont fondés sur votre consentement préalable. Les données collectées sont destinées aux services concernés de l'agence EPIM, et le cas échéant à ses sous-traitants et prestataires. Les sous-traitants et prestataires en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Elles sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder 3 ans à compter du dernier contact de votre part. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits pour accéder, rectifier, effacer vos données, limiter leurs traitements, vous y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.